

# Être citoyen, c'est faire preuve de solidarité

La solidarité, valeur de la citoyenneté, est importante dès lors que les citoyens ne sont pas de simples individus juxtaposés, mais un ensemble d'hommes et de femmes attachés à un projet commun. La solidarité humaine est un lien fraternel et une valeur sociale essentielle qui unissent le destin de tous les hommes. Elle correspond à une attitude d'ouverture aux autres qui illustre notamment le principe républicain de fraternité.

**66** La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.  
Préambule de la Constitution de 1946, art.10



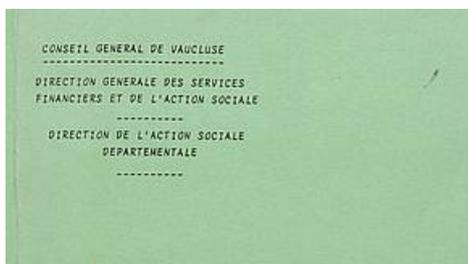
Mémoires sur l'établissement de la Maison des pauvres de l'Aumône générale d'Avignon et d'une congrégation de seize députés établie par N. S. le Pape Benoît XIV pour l'administration de cette œuvre pie. 1766

## De la charité et la bienfaisance...

L'Église reste longtemps le principal acteur de lutte contre la misère et détient le monopole de l'assistance. Les premiers établissements d'accueil des plus démunis sont institués sous le nom d'Hôtels-Dieu. Peu à peu, l'aumône et la charité se laïcisent, répondant ainsi également au souci du maintien de l'ordre public tout en portant secours aux pauvres, aux vieillards et aux enfants abandonnés.

Au travers d'un mémoire sur la tenue des comptes de l'établissement de la Maison des pauvres de l'Aumône générale d'Avignon en 1764, on peut trouver un véritable programme d'assistance aux démunis :

- pourvoir à la bonne éducation des enfants abandonnés et leur faire apprendre un métier ;
- nourrir les pauvres grâce aux dotations annuelles et à « la charité des fidèles » ; les vêtir, les blanchir, les loger et les soigner.



*Rapport d'activités de la Direction de la vie sociale du Conseil général de Vaucluse. 1986*

... à la recherche de justice sociale dans les sociétés modernes

En 1793, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen reconnaît le droit de chaque citoyen à l'assistance : "La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister". Aux côtés de l'État, le Conseil départemental compte, depuis les premières heures de la décentralisation, les questions sociales parmi ses compétences obligatoires. Cette mission a été particulièrement reconnue par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale, qui fait du Département le chef de file de l'ensemble des collectivités territoriales en matière d'action sociale, de développement social, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires.

Le rapport d'activités présenté ici illustre la prise en charge, en ce début de décentralisation, des affaires sociales par le Département. Il permet de voir l'étendue des modalités d'action du Département en matière de solidarité.

Ill. :

*Mémoires sur l'établissement de la Maison des pauvres de l'Aumône générale d'Avignon. 1766 (AD Vaucluse H DÉPÔT AVIGNON AUMÔNE GÉNÉRALE A 2, f° 162)*

*Rapport d'activités de la Direction de la vie sociale du Conseil général de Vaucluse. 1986 (AD Vaucluse 1358 W 6)*



Lire la suite  
[la défense du pays : un devoir citoyen](#)



ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE VAUCLUSE  
Palais des papes  
84000 AVIGNON